



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022
DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

A) Généralités

Ce budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement du service public local de transport de personnes, à savoir, les transports suivants :

- la desserte du collège « Les Hauts du Saffimbec », du périscolaire et des activités estivales du centre de loisirs des 2 rivières, sous la forme d'une prestation de service confiée à Transdev Normandie, par la commune, dans le cadre d'un marché public,
- la desserte des écoles Jean Maillard et André Marie, sous la forme d'une exploitation en régie de la desserte, effectuée pour les pavillais résidant dans les hameaux ;
- La desserte des écoles Jean Maillard et André Marie, sous la forme d'une prestation de service assurée par le Département, qui est ensuite facturée à la commune ;

En 2022, les dépenses et recettes d'exploitation de ce budget annexe sont équilibrées à la somme de **283 862.00 euros**.

B) Le budget d'exploitation

Les principales dépenses du budget annexe du transport de personnes sont retracées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2021	BP 2022
11 – Charges à caractère général	258 360.00 €	272 250.00€
12 – Charges de personnel	12 131.00 €	11 500.00€
014 – Atténuation de produits	0.00 €	0.00€
65 – Autres charges de gestion	12.00 €	12.00€
66 – Charges financières	0.00 €	0.00€
67 – Charges exceptionnelles	100.00 €	100.00€
A =<u>Total dépenses réelles</u>	<u>270 603.00 €</u>	<u>283 862.00€</u>
0.23 – Virement en investissement	0.00 €	0.00€
0.42 – Opération d'ordre (amortissement)	0.00 €	0.00 €
B =<u>Total dépenses d'ordre</u>	<u>0.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	270 603.00€	<u>283 862.00€</u>

Les principales recettes du budget annexe du transport de personnes sont retracées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE BUDGETAIRE	RAPPEL BP 2021	BP 2022
70 – Ventes de prestations (Participation des familles)	19 000.12 €	19 498.81€
74 – Subventions d’exploitation	85 405.00 €	113 300.00€
A = <u>Total recettes réelles</u>	<u>104 405.12 €</u>	<u>132 798.81€</u>
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00€
B = <u>Total recettes d’ordre</u>	<u>0.00 €</u>	<u>0.00€</u>
C = <u>Total des recettes d’exploitation de l’exercice</u> (A+B)	<u>104 405.12 €</u>	<u>132 798.81€</u>
Reprise excédent N-1	166 197.88 €	151 063.19€
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	<u>270 603.00 €</u>	<u>283 862.00€</u>

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.